Parlement européen
2024-2029

Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire
Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

CJ45/10/01639(COD)

20.2.2025

AMENDEMENT 1929

Projet de rapport
Jens Gieseke, Paulius Saudargas
(PE768.004v01)

Circularité applicables à la conception des véhicules

Proposition de règlement
(COM(2023)0451 – C9-0308/2023 – CJ45/10/01639(COD))

AM_Com_LegReport

Amendement 1929
Pierfrancesco Maran, Matteo Ricci

Proposition de règlement
Annexe III

Texte proposé par la Commission

ANNEXE III

VALEURS DE CONCENTRATION MAXIMALES ET CONDITIONS POUR LA PRÉSENCE DE PLOMB, DE MERCURE, DE CADMIUM ET DE CHROME HEXAVALENT DANS LES MATÉRIAUX, PIÈCES ET COMPOSANTS

Une valeur maximale de concentration des substances de 0,1 % en poids de plomb, de chrome hexavalent et de mercure, et de 0,01 % en poids de cadmium est tolérée dans un matériau homogène.
Les pièces de rechange mises sur le marché après le 1er juillet 2003 et utilisées pour des véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2003, à l'exception des masses d'équilibrage de roues, des balais à charbon pour les moteurs électriques et des garnitures de frein, sont exemptées des dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement.

Pièces, composants et matériaux homogènes	Portée et date d'expiration de l'exemption	Étiqueté ou rendu identifiable conformément à l'article 5, paragraphe 4, point d)
Plomb comme élément d'alliage		
1 a) Acier destiné à l'usinage et composants en acier galvanisé à chaud par lots contenant jusqu'à 0,35 % de plomb en poids		
1 b) Tôles d'acier galvanisées en continu contenant jusqu'à 0,35 % de plomb en poids	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016 et pièces de rechange pour ces véhicules	
2 a) Aluminium destiné à l'usinage contenant jusqu'à 2 % de plomb en poids	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2005	
2 b) Aluminium contenant jusqu'à 1,5 %	Comme pièces de	

de plomb en poids	rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2008	
2 c) i) Alliages d'aluminium destinés à l'usinage contenant jusqu'à 0,4 % de plomb en poids	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2028 et pièces de rechange pour ces véhicules	
2 c) ii) Alliages d'aluminium non inclus dans la rubrique 2 c) i) contenant jusqu'à 0,4 % de plomb en poids (2)	1)	
3. Alliages de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en poids	3)	
4 a) Coussinets et bagues	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2008	
4 b) Coussinets et bagues utilisés dans les moteurs, les transmissions et les compresseurs de climatisation	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2011	
Plomb et composés de plomb dans des composants		
5 a) Plomb dans les batteries intégrées dans des systèmes à haute tension (4) qui sont utilisés uniquement à des fins de propulsion dans les véhicules de catégories M1 et N1	***Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2019 et pièces de rechange pour ces véhicules***	***X***
5 b) i) Plomb dans les batteries: 1) utilisées dans les applications 12 V 2) utilisées dans les applications 24 V dans des véhicules à usage spécial au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2018/858	***3)***	***X***
5 b) ii) Plomb dans les batteries utilisées dans des applications qui ne sont pas	***Véhicules réceptionnés avant***	***X***

visées par les rubriques 5 a) ou 5 b) i)	***le 1er janvier 2024 et pièces de rechange pour ces véhicules***	
6. Amortisseurs	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016 et pièces de rechange pour ces véhicules	X
7 a) Agents de vulcanisation et stabilisants pour élastomères utilisés dans les tuyaux de frein, les tuyaux pour carburant, les tuyaux de ventilation d'air, les pièces en élastomère/métal dans les châssis et les bâtis de moteur	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2005	
7 b) Agents de vulcanisation et stabilisants pour élastomères utilisés dans les tuyaux de frein, les tuyaux pour carburant, les tuyaux de ventilation d'air, les pièces en élastomère/métal dans les châssis et les bâtis de moteur contenant jusqu'à 0,5 % de plomb en poids	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2006	
7 c) Liants pour élastomères utilisés dans les applications de transmission, contenant jusqu'à 0,5 % de plomb en poids	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2009	
8 a) Plomb dans les soudures servant à unir des composants électriques et électroniques à des cartes de circuits imprimés et plomb dans les finitions des extrémités de composants (autres que des condensateurs électrolytiques à l'aluminium), des fiches de composants et des cartes de circuits imprimés	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016 et pièces de rechange pour ces véhicules	X(5)
8 b) Plomb dans les soudures utilisées dans les applications électriques autres que les soudures des cartes de circuits imprimés ou sur verre	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2011 et pièces de rechange pour ces	X(5)

	véhicules	
8 c) Plomb utilisé dans les finitions des bornes des condensateurs électrolytiques à l'aluminium	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2013 et pièces de rechange pour ces véhicules	X(5)
8 d) Plomb dans les soudures sur verre dans des capteurs de flux de masse d'air	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2015 et pièces de rechange pour ces véhicules	X(5)
8 e) Plomb dans les soudures à haute température de fusion (alliages de plomb contenant au moins 85 % de plomb en poids)	1)	X(5)
8 f) i) Plomb utilisé dans les systèmes à connecteurs à broches conformes	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2017 et pièces de rechange pour ces véhicules	X(5)
8 f) ii) Plomb utilisé dans les systèmes à connecteurs à broches conformes autres que la zone de jonction des connecteurs de faisceaux pour véhicules	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2024 et pièces de rechange pour ces véhicules	X(5)

8 g) i) Plomb dans les soudures visant à réaliser une connexion électrique durable entre la puce et le substrat du semi-conducteur dans les boîtiers de circuits intégrés à puce retournée	Véhicules réceptionnés avant le 1er octobre 2022 et pièces de rechange pour ces véhicules	X(5)
8 g) ii) Plomb dans les soudures visant à réaliser une connexion électrique durable entre la puce semiconductrice et le substrat dans les boîtiers de circuits intégrés à puces retournées lorsque la connexion électrique consiste en l'une des solutions suivantes: 1) un nœud technologique de semi-conducteur de 90 nm ou plus; 2) une puce unique de 300 mm^2 ou plus dans tout nœud technologique de semi-conducteur; 3) des boîtiers à puces empilées avec des puces de 300 mm^2 ou plus, ou des interposeurs en silicium de 300 mm^2 ou plus.	1) Véhicules réceptionnés depuis le 1er octobre 2022 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 h) Plomb dans les soudures servant à unir des dissipateurs de chaleur au radiateur dans les assemblages de semi-conducteur de puissance avec un circuit intégré d'au moins 1 cm2 d'aire de projection et une densité de courant nominal d'au moins 1 A/mm2 de la superficie du circuit intégré	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 i) Plomb dans les soudures dans les applications électriques sur verre, à l'exception des soudures sur verre feuilleté	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)

8 j) Plomb dans les soudures sur verre feuilleté	véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2020 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 k) Plomb dans les soudures des applications de chauffage utilisant un courant d'une intensité minimale de 0,5 A pour chaque brasure sur panneaux de verre feuilleté dont l'épaisseur n'excède pas 2,1 mm. Cette exemption ne concerne pas les soudures des contacts intégrés dans le polymère intermédiaire.	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2024 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
9. Sièges de soupape	Comme pièces de rechange pour les types de moteurs mis au point avant le 1er juillet 2003	
10 a) Composants électriques et électroniques contenant du plomb, insérés dans du verre ou des matériaux céramiques, dans une matrice en verre ou en céramique, dans des matériaux vitrocéramiques ou dans une matrice vitrocéramique. Cette exemption ne couvre pas l'utilisation de plomb dans: i) le verre des ampoules et la glaçure des bougies, ii) les matériaux céramiques diélectriques des composants énumérés aux points 10 b), 10 c) et 10 d).		X(6) (pour composants autres que piézoélectriques dans les moteurs)
10 b) Plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de type PZT de condensateurs faisant partie de circuits intégrés ou de semi-conducteurs discrets		
10 c) Plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de condensateurs ayant une tension nominale inférieure à	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016	

125 V CA ou 250 V CC	et pièces de rechange pour ces véhicules	
10 d) Plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de condensateurs compensant les variations des capteurs liées à la température dans les systèmes de sonars à ultrasons	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2017 et pièces de rechange pour ces véhicules	
11. Initiateurs pyrotechniques	Véhicules réceptionnés avant le 1er juillet 2006 et pièces de rechange pour ces véhicules	
12. Matériaux thermoélectriques contenant du plomb utilisés dans les applications électriques des composants automobiles permettant de réduire les émissions de CO_2 par récupération de la chaleur d'échappement	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2019 et pièces de rechange pour ces véhicules	X
Chrome hexavalent		
13 a) Revêtements anticorrosion	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2007	
13 b) Revêtements anticorrosion des ensembles boulons-écrous dans les châssis	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2008	
14. Chrome hexavalent comme agent anticorrosion pour les systèmes de refroidissement en acier au carbone dans les réfrigérateurs à absorption (jusqu'à 0,75 % en poids dans la solution de refroidissement): a) destinés à fonctionner totalement ou en partie avec un système chauffant électrique d'une puissance utile absorbée moyenne	Pour a): véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2020 et pièces de rechange pour ces véhicules Pour b): véhicules	X

< 75 W, en conditions constantes de marche; b) destinés à fonctionner totalement ou en partie avec système chauffant électrique d'une puissance utile absorbée moyenne ≥ 75 W, en conditions constantes de marche; c) destinés à fonctionner totalement avec un système chauffant non électrique.	réceptionnés avant le 1er janvier 2026 et pièces de rechange pour ces véhicules	
Mercure		
15 a) Lampes à décharge dans les phares	Véhicules réceptionnés avant le 1er juillet 2012 et pièces de rechange pour ces véhicules	X
15 b) Tubes fluorescents utilisés dans les écrans d'affichage	Véhicules réceptionnés avant le 1er juillet 2012 et pièces de rechange pour ces véhicules	X
cadmium		
16. Batteries pour véhicules électriques	***Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 31 décembre 2008***	

Notes relatives au tableau:
1. Cette exemption sera réexaminée en 2024.
2. S'applique aux alliages d'aluminium dans lesquels le plomb n'est pas introduit intentionnellement, mais est présent du fait de l'utilisation d'aluminium recyclé.
3. Cette exemption sera réexaminée en 2025.
4. Systèmes dont la tension est supérieure à 75 V en courant continu, conformément à ce que prévoit l'article 1er de la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (JO L 96 du 29.3.2014, p. 357).
5. Démontage requis si, compte tenu des quantités visées à la rubrique 10 a), le seuil moyen de 60 grammes par véhicule est dépassé. Aux fins de la présente note, il n'est pas tenu compte des dispositifs électroniques qui ne sont pas installés par le constructeur dans la chaîne de production.
6. Démontage requis si, compte tenu des quantités visées aux rubriques 8 a) à 8 k), le seuil moyen de 60 grammes par véhicule est dépassé. Aux fins de la présente note, il n'est pas tenu compte des dispositifs électroniques qui ne sont pas installés par le constructeur dans la chaîne de production.

Amendement

ANNEXE III

VALEURS DE CONCENTRATION MAXIMALES ET CONDITIONS POUR LA PRÉSENCE DE PLOMB, DE MERCURE, DE CADMIUM ET DE CHROME HEXAVALENT DANS LES MATÉRIAUX, PIÈCES ET COMPOSANTS

Une valeur maximale de concentration des substances de 0,1 % en poids de plomb, de chrome hexavalent et de mercure, et de 0,01 % en poids de cadmium est tolérée dans un matériau homogène.
Les pièces de rechange mises sur le marché après le 1er juillet 2003 et utilisées pour des véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2003, à l'exception des masses d'équilibrage de roues, des balais à charbon pour les moteurs électriques et des garnitures de frein, sont exemptées des dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement.

Pièces, composants et matériaux homogènes	Portée et date d'expiration de l'exemption	Étiqueté ou rendu identifiable conformément à l'article 5, paragraphe 4, point d)
Plomb comme élément d'alliage		
1 a) Acier destiné à l'usinage et composants en acier galvanisé à chaud par lots contenant jusqu'à 0,35 % de plomb en poids		
1 b) Tôles d'acier galvanisées en continu contenant jusqu'à 0,35 % de plomb en poids	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016 et pièces de rechange pour ces véhicules	
2 a) Aluminium destiné à l'usinage contenant jusqu'à 2 % de plomb en poids	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2005	
2 b) Aluminium contenant jusqu'à 1,5 % de plomb en poids	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er	

	juillet 2008	
2 c) i) Alliages d'aluminium destinés à l'usinage contenant jusqu'à 0,4 % de plomb en poids	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2028 et pièces de rechange pour ces véhicules	
2 c) ii) Alliages d'aluminium non inclus dans la rubrique 2 c) i) contenant jusqu'à 0,4 % de plomb en poids (2)	1)	
3. Alliages de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en poids	3)	
4 a) Coussinets et bagues	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2008	
4 b) Coussinets et bagues utilisés dans les moteurs, les transmissions et les compresseurs de climatisation	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2011	
Plomb et composés de plomb dans des composants		
6. Amortisseurs	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016 et pièces de rechange pour ces véhicules	X
7 a) Agents de vulcanisation et stabilisants pour élastomères utilisés dans les tuyaux de frein, les tuyaux pour carburant, les tuyaux de ventilation d'air, les pièces en élastomère/métal dans les châssis et les bâtis de moteur	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2005	
7 b) Agents de vulcanisation et stabilisants pour élastomères utilisés dans les tuyaux de frein, les tuyaux pour carburant, les tuyaux de ventilation d'air, les pièces en élastomère/métal dans les châssis et les	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2006	

bâtis de moteur contenant jusqu'à 0,5 % de plomb en poids		
7 c) Liants pour élastomères utilisés dans les applications de transmission, contenant jusqu'à 0,5 % de plomb en poids	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2009	
8 a) Plomb dans les soudures servant à unir des composants électriques et électroniques à des cartes de circuits imprimés et plomb dans les finitions des extrémités de composants (autres que des condensateurs électrolytiques à l'aluminium), des fiches de composants et des cartes de circuits imprimés	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 b) Plomb dans les soudures utilisées dans les applications électriques autres que les soudures des cartes de circuits imprimés ou sur verre	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2011 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 c) Plomb utilisé dans les finitions des bornes des condensateurs électrolytiques à l'aluminium	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2013 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 d) Plomb dans les soudures sur verre dans des capteurs de flux de masse d'air	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2015 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 e) Plomb dans les soudures à haute température de fusion (alliages de plomb contenant au moins 85 % de plomb en poids)	1)	X5)
8 f) i) Plomb utilisé dans les systèmes à connecteurs à broches conformes	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2017 et pièces de	X5)

	rechange pour ces véhicules	
8 f) ii) Plomb utilisé dans les systèmes à connecteurs à broches conformes autres que la zone de jonction des connecteurs de faisceaux pour véhicules	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2024 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 g) i) Plomb dans les soudures visant à réaliser une connexion électrique durable entre la puce et le substrat du semi-conducteur dans les boîtiers de circuits intégrés à puce retournée	Véhicules réceptionnés avant le 1er octobre 2022 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 g) ii) Plomb dans les soudures visant à réaliser une connexion électrique durable entre la puce semiconductrice et le substrat dans les boîtiers de circuits intégrés à puces retournées lorsque la connexion électrique consiste en l'une des solutions suivantes: 1) un nœud technologique de semi-conducteur de 90 nm ou plus; 2) une puce unique de 300 mm^2 ou plus dans tout nœud technologique de semi-conducteur; 3) des boîtiers à puces empilées avec des puces de 300 mm^2 ou plus, ou des interposeurs en silicium de 300 mm^2 ou plus.	1) Véhicules réceptionnés depuis le 1er octobre 2022 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 h) Plomb dans les soudures servant à unir des dissipateurs de chaleur au radiateur dans les assemblages de semi-conducteur de puissance avec un circuit intégré d'au moins 1 cm2 d'aire de projection et une densité de courant nominal d'au moins 1 A/mm2 de la superficie du circuit intégré	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 i) Plomb dans les soudures dans les applications électriques sur verre, à l'exception des soudures sur verre feuilleté	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016	X5)

	et pièces de rechange pour ces véhicules	
8 j) Plomb dans les soudures sur verre feuilleté	véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2020 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
8 k) Plomb dans les soudures des applications de chauffage utilisant un courant d'une intensité minimale de 0,5 A pour chaque brasure sur panneaux de verre feuilleté dont l'épaisseur n'excède pas 2,1 mm. Cette exemption ne concerne pas les soudures des contacts intégrés dans le polymère intermédiaire.	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2024 et pièces de rechange pour ces véhicules	X5)
9. Sièges de soupape	Comme pièces de rechange pour les types de moteurs mis au point avant le 1er juillet 2003	
10 a) Composants électriques et électroniques contenant du plomb, insérés dans du verre ou des matériaux céramiques, dans une matrice en verre ou en céramique, dans des matériaux vitrocéramiques ou dans une matrice vitrocéramique. Cette exemption ne couvre pas l'utilisation de plomb dans: iii) le verre des ampoules et la glaçure des bougies, iv) les matériaux céramiques diélectriques des composants énumérés aux points 10 b), 10 c) et 10 d).		X(6) (pour composants autres que piézoélectriques dans les moteurs)
10 b) Plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de type PZT de condensateurs faisant partie de circuits intégrés ou de semi-conducteurs discrets		

10 c) Plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de condensateurs ayant une tension nominale inférieure à 125 V CA ou 250 V CC	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2016 et pièces de rechange pour ces véhicules	
10 d) Plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de condensateurs compensant les variations des capteurs liées à la température dans les systèmes de sonars à ultrasons	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2017 et pièces de rechange pour ces véhicules	
11. Initiateurs pyrotechniques	Véhicules réceptionnés avant le 1er juillet 2006 et pièces de rechange pour ces véhicules	
12. Matériaux thermoélectriques contenant du plomb utilisés dans les applications électriques des composants automobiles permettant de réduire les émissions de CO_2 par récupération de la chaleur d'échappement	Véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2019 et pièces de rechange pour ces véhicules	X
Chrome hexavalent		
13 a) Revêtements anticorrosion	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2007	
13 b) Revêtements anticorrosion des ensembles boulons-écrous dans les châssis	Comme pièces de rechange pour les véhicules mis sur le marché avant le 1er juillet 2008	
14. Chrome hexavalent comme agent anticorrosion pour les systèmes de refroidissement en acier au carbone dans les réfrigérateurs à absorption (jusqu'à 0,75 % en poids dans la solution de refroidissement): d) destinés à fonctionner totalement	Pour a): véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2020 et pièces de	X

ou en partie avec un système chauffant électrique d'une puissance utile absorbée moyenne < 75 W, en conditions constantes de marche; e) destinés à fonctionner totalement ou en partie avec système chauffant électrique d'une puissance utile absorbée moyenne ≥ 75 W, en conditions constantes de marche; f) destinés à fonctionner totalement avec un système chauffant non électrique.	rechange pour ces véhicules Pour b): véhicules réceptionnés avant le 1er janvier 2026 et pièces de rechange pour ces véhicules	
Mercure		
15 a) Lampes à décharge dans les phares	Véhicules réceptionnés avant le 1er juillet 2012 et pièces de rechange pour ces véhicules	X
15 b) Tubes fluorescents utilisés dans les écrans d'affichage	Véhicules réceptionnés avant le 1er juillet 2012 et pièces de rechange pour ces véhicules	X

Notes relatives au tableau:
1. Cette exemption sera réexaminée en 2024.
2. S'applique aux alliages d'aluminium dans lesquels le plomb n'est pas introduit intentionnellement, mais est présent du fait de l'utilisation d'aluminium recyclé.
3. Cette exemption sera réexaminée en 2025.
4. Systèmes dont la tension est supérieure à 75 V en courant continu, conformément à ce que prévoit l'article 1er de la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (JO L 96 du 29.3.2014, p. 357).
5. Démontage requis si, compte tenu des quantités visées à la rubrique 10 a), le seuil moyen de 60 grammes par véhicule est dépassé. Aux fins de la présente note, il n'est pas tenu compte des dispositifs électroniques qui ne sont pas installés par le constructeur dans la chaîne de production.
6. Démontage requis si, compte tenu des quantités visées aux rubriques 8 a) à 8 k), le seuil moyen de 60 grammes par véhicule est dépassé. Aux fins de la présente note, il n'est pas tenu compte des dispositifs électroniques qui ne sont pas installés par le constructeur dans la chaîne de production.

Or. en